



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUILLET 2022

NUMERO SPECIAL N° 75

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Arrêté du 21 juin 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche installé à Coutances – 22 juillet 2022</i>	2
<i>Arrêté du 4 juillet 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville – le 7 juillet 2022</i>	2
PREFECTURE DES COTES D'ARMOR – SOUS-PREFECTURE DE LANNION	2
<i>Arrêté inter préfectoral du 27 juin 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte VIGIPOL</i>	2

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 21 juin 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche installé à Coutances – 22 juillet 2022

Art. 1 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche, installé à Coutances, sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 22 juillet 2022.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



Arrêté du 4 juillet 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville – le 7 juillet 2022

Art. 1 : Les services de la trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville (Manche), situés 1, rue des Résistants à Cherbourg-en-Cotentin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le 07 juillet 2022.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Le directeur départemental des finances publiques : Hervé BRABANT



Préfecture des Côtes d'Armor – Sous-préfecture de LANNION

Arrêté inter préfectoral du 27 juin 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte VIGIPOL

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies.

Art. 1 : La modification des statuts du syndicat mixte « Vigipol » est acceptée.

Art. 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté et se substituent aux statuts précédents.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 Rennes cédex) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr.

Signé : Le préfet des Côtes-d'Armor : Stéphane ROUVÉ

Les statuts modifiés peuvent être consultés à la préfecture de la Manche – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité - bureau des collectivités locales

